

Terre d'Émeraude Communauté

4 Chemin du Quart – 39270 Orgelet



ANNEXE 2

DEMANDE DE DÉCLASSEMENT DES EBC

DOSSIER POUR ENQUÊTE PUBLIQUE

SOMMAIRE

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	4
1 - Le Plateau de Sapey	6
1.1_Situation.....	7
1.2_Perception visuelle du site.....	8
1.3_Caractéristiques du site.....	10
1.4_Justification.....	12
1.5_Les espaces boisés classés contestés.....	13
2 - Le Saut Mortier	14
2.1_Situation.....	15
2.2_Perception visuelle du site.....	15
2.3_Caractéristiques du site.....	16
2.4_Le projet.....	20
2.5_Justification.....	22
2.6_Les espaces boisés classés contestés.....	23

PREAMBULE

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier.

Dans les espaces boisés classés, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4 du code de l'urbanisme, sauf dans les cas suivants :

- s'il est fait application des dispositions du livre I du code forestier,
- s'il est fait application d'un plan simple de gestion agréé conformément aux articles L.312-2 et L.312-3 du code forestier, d'un règlement type de gestion approuvé conformément aux articles L. 124-1 et L.313-1 du même code ou d'un programme des coupes et travaux d'un adhérent au code des bonnes pratiques sylvicoles agréé en application de l'article L. 124-2 dudit code,
- si les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, après avis du Centre national de la propriété forestière.

Le classement est compatible avec la gestion forestière durable (travaux sylvicoles nécessaires à l'atteinte des fonctions économiques, sociales et environnementales des massifs). Il est indispensable de classer en EBC seulement les espaces boisés ne nécessitant pas d'entretien du couvert végétal : les pelouses, prairies et milieux ouverts et semi-ouverts à conserver en l'état ne doivent pas être classés. Cette servitude n'est pas adaptée « aux parcs et espaces publics demandant des travaux d'entretien » en vue d'une fréquentation du public.

Au regard du nombre conséquent d'espaces boisés classés proposé sur le territoire du secteur « Jura Sud » en 2022 (+1000ha), la collectivité se questionne sur la compatibilité de l'outil E.B.C. et des enjeux relatifs aux travaux et aménagements à prévoir dans **les « réservoirs de biodiversité »** afin de maintenir une bonne qualité sanitaire des habitats naturels identifiés (zones Natura2000) notamment.

Le projet du Saut Mortier est également concerné par la proposition de classement en E.B.C. en 2022 (incompatibilité avec le projet).

1 - LE PLATEAU DE SAPEY

1.1 | SITUATION

Le Plateau de Sapey, situé à l'ouest de la commune de Meussia (Jura, Bourgogne-Franche-Comté), s'étend à une altitude moyenne d'environ 600 m, sur un relief peu marqué. Traversé par une ancienne voie romaine, il constitue une pénétrante historique à travers un paysage mêlant prairies et boisements.

L'intérêt du plateau réside avant tout dans ses milieux ouverts (pelouses sèches, prairies naturelles), qui constituent des habitats écologiquement reconnus. Or, ceux-ci sont aujourd'hui fragilisés par une colonisation arborée qui tend à refermer le paysage.



1.2 | PERCEPTION VISUELLE DU SITE

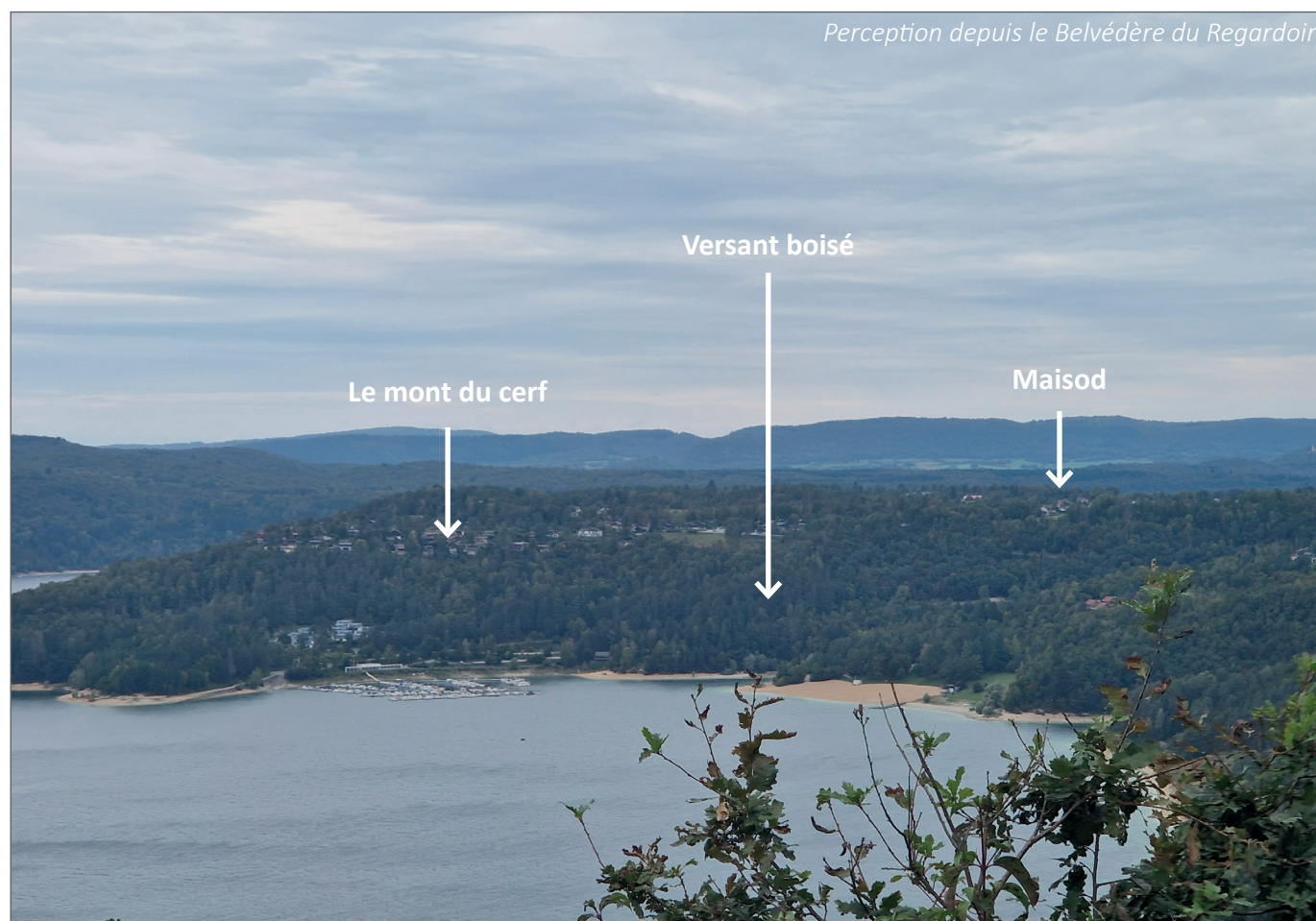
Le Plateau de Sapey ne constitue pas une composante visible des paysages emblématiques du lac de Vouglans. Depuis les rives et les belvédères dominants, la lecture paysagère est structurée par deux éléments principaux :

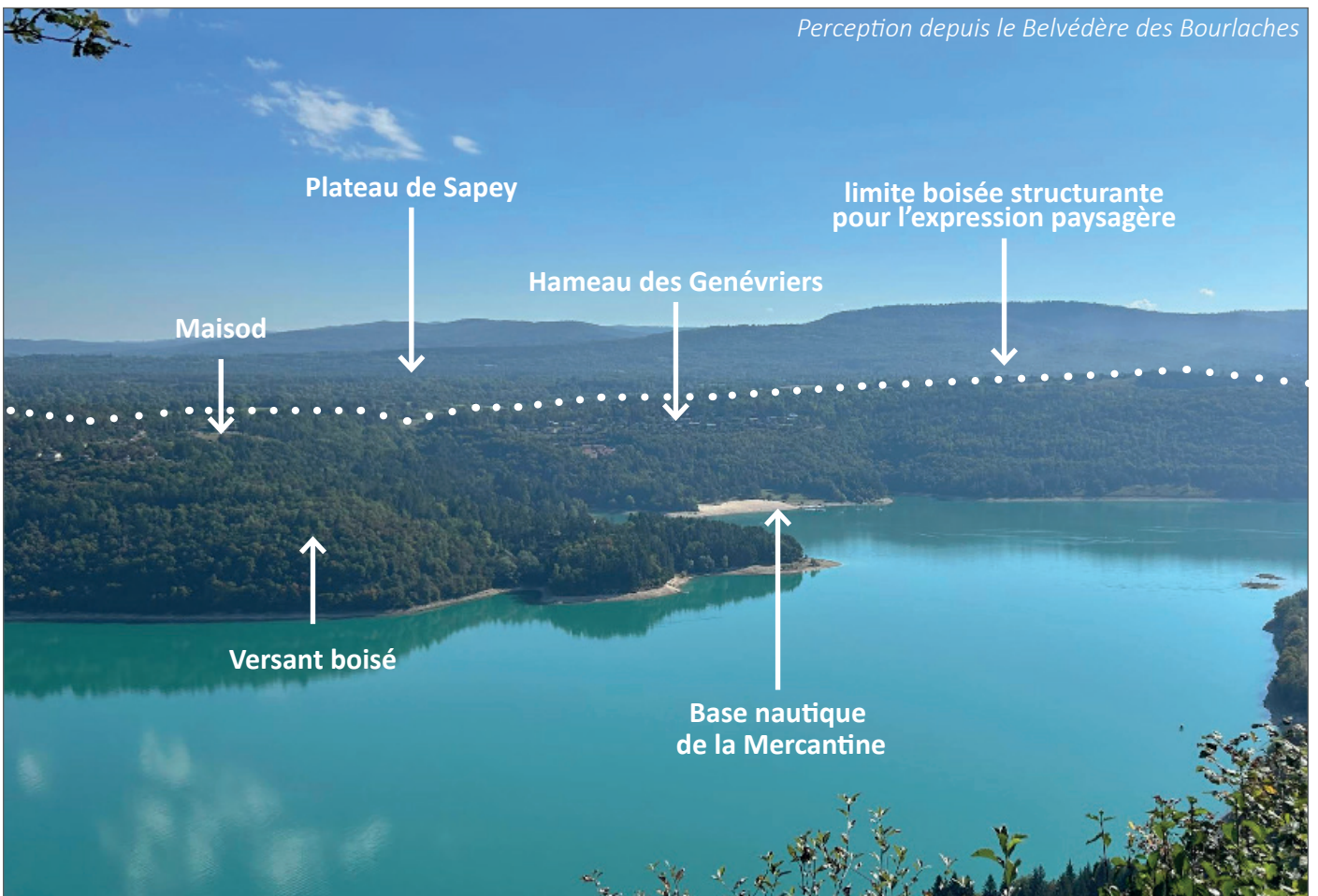
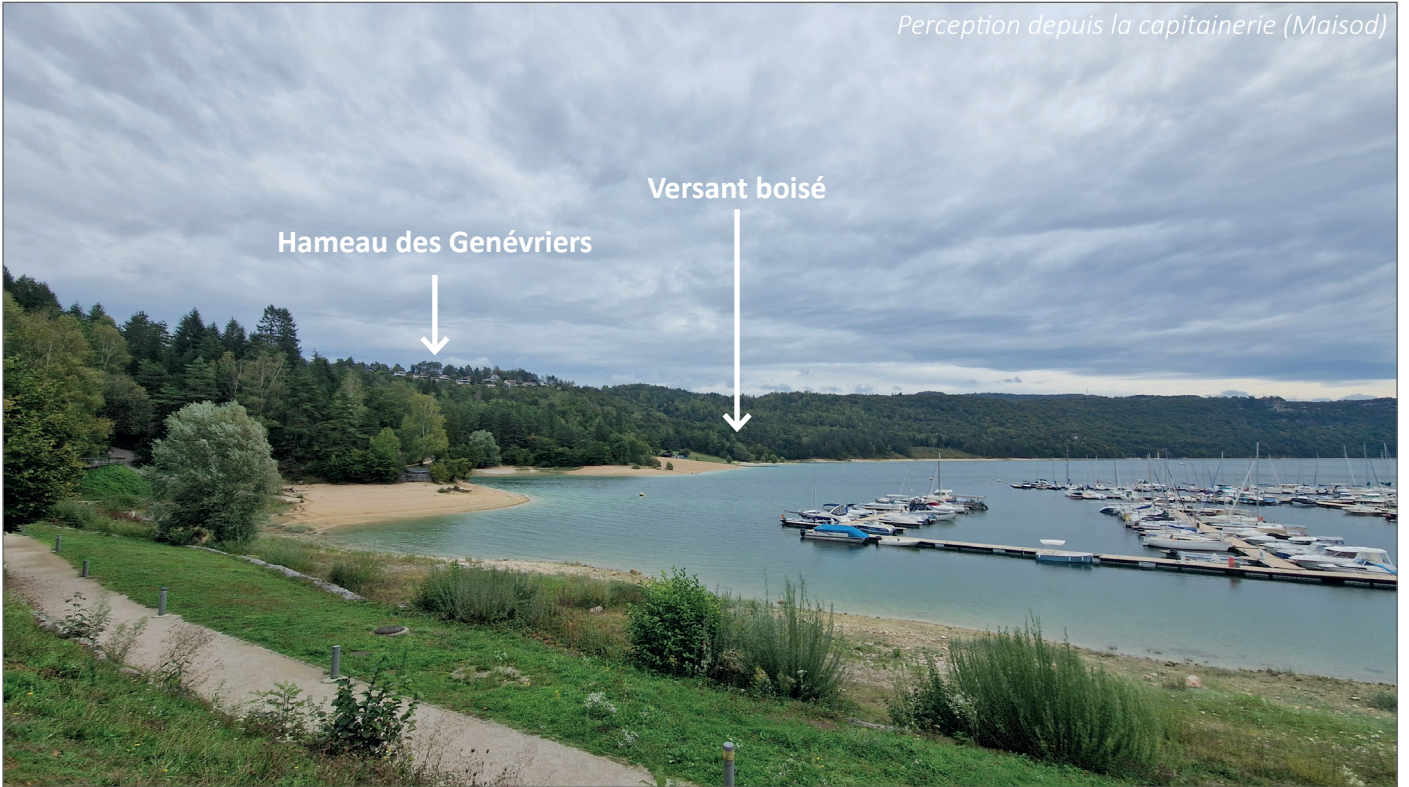
- les versants abrupts qui encadrent directement le lac et forment une ligne de force paysagère,
- les premiers boisements qui habillent ces reliefs et participent à la continuité forestière entourant la retenue.

Dans ce contexte, le Plateau de Sapey, situé en retrait, n'apparaît pas dans les vues lointaines depuis les rives du lac. Il n'est donc pas constitutif de la valeur paysagère ni de l'image patrimoniale directement associées au paysage lacustre.

En revanche, à une échelle plus locale, le plateau joue un rôle paysager spécifique. Il se présente comme un espace semi-ouvert, combinant prairies, pelouses sèches et lisières boisées. Cette configuration permet à la fois de libérer des vues vers l'intérieur du plateau et de créer une aire de respiration paysagère autour des bourgs de Meussia et de Maisod. Par ses ouvertures, il équilibre la présence massive des boisements alentours en introduisant une alternance de séquences paysagères.

Ainsi, le Plateau de Sapey ne relève pas du registre paysager structurant à l'échelle du lac, mais il représente un espace de respiration locale, à la fois ouvert et animé, qui contribue à la diversité et à la qualité des perceptions visuelles dans le territoire.





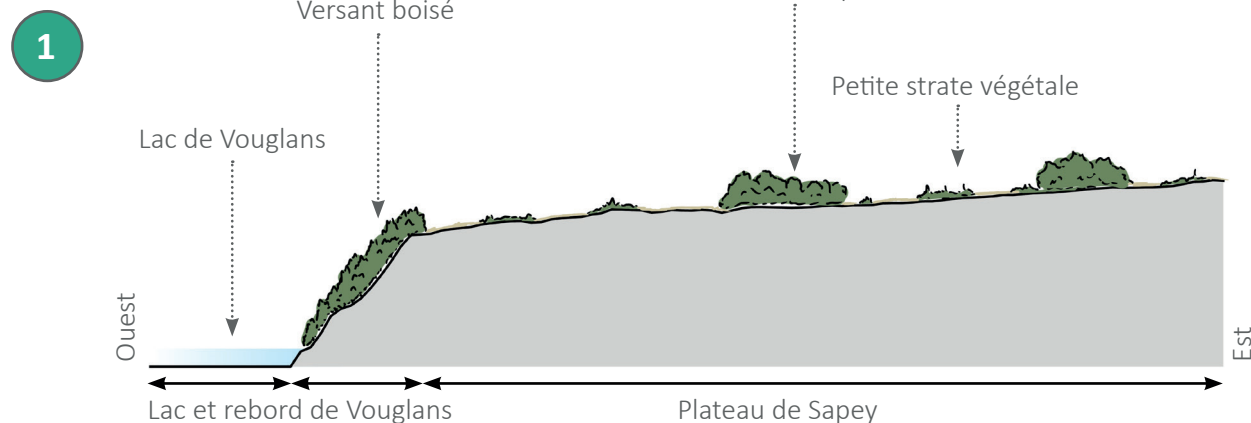
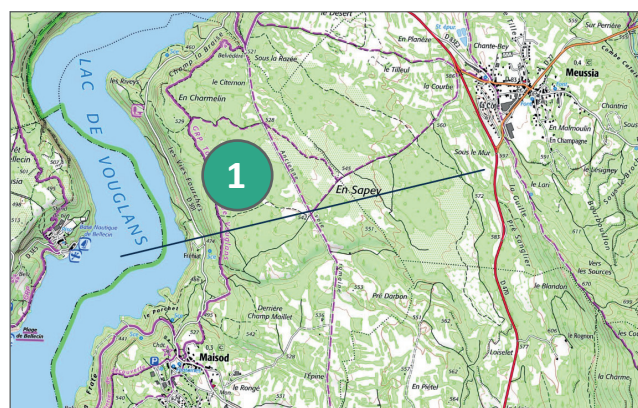
1.3 | CARACTÉRISTIQUES DU SITE

Géomorphologie

Le plateau de Sapey constitue un vaste ensemble calcaire qui s'étend sur les communes de Maisod, Crenans, Meussia et Coyron. Situé en surplomb du lac de Vouglans, il domine les versants boisés et les falaises qui bordent la retenue, tout en annonçant les premiers reliefs plus marqués du Haut-Jura.

Son modelé géomorphologique se distingue par des formes tabulaires, aux altitudes régulières, contrastant avec les pentes abruptes qui descendent vers le lac. Cet espace horizontal offre une lecture claire du paysage, où l'ampleur des surfaces agricoles et prairiales s'oppose aux reliefs encaissés du rebord de Vouglans.

Le plateau s'inscrit ainsi comme une ambiance paysagère à part entière, intermédiaire entre les gorges lacustres et les reliefs jurassiens plus élevés. Son ouverture, entretenue par l'agriculture et ponctuée d'implantations bâties, contribue à affirmer cette identité d'espace ouvert, en contraste direct avec les massifs forestiers voisins.



Végétation

Le Plateau de Sapey présente une végétation contrastée, marquée par l'opposition entre des boisements spontanés et des espaces encore ouverts. Les boisements sont constitués majoritairement de peuplements mixtes (feuillus et résineux) issus d'une dynamique naturelle de recolonisation. Ils occupent progressivement les lisières et les marges du plateau, contribuant à une fermeture paysagère lente mais continue. Ces formations arborées, sans caractère remarquable particulier, s'inscrivent dans la continuité des massifs forestiers environnants.

En contrepoint, le plateau conserve de larges surfaces de prairies et de pelouses sèches, entretenues ou issues d'anciens usages agricoles. Ces espaces ouverts sont particulièrement visibles au centre et au sud du plateau, offrant une alternance végétale qui rompt avec l'homogénéité forestière des versants alentours.

Environnement

Les milieux ouverts du plateau constituent l'élément écologique majeur du site. Les pelouses sèches et prairies naturelles accueillent une flore diversifiée, caractéristique des sols calcaires et des contextes ensoleillés du premier plateau jurassien. Ces habitats sont susceptibles d'abriter des espèces patrimoniales, aussi bien végétales qu'entomologiques (papillons, orthoptères) dépendantes de ces espaces ensoleillés et peu amendés.

Ces milieux ouverts jouent un rôle écologique essentiel à l'échelle locale :

- Ils offrent une trame de biodiversité complémentaire à celle des grands massifs forestiers,
- Ils assurent des zones de refuge et d'alimentation pour de nombreuses espèces,
- Ils participent au maintien d'une diversité paysagère et écologique, en opposition à la dynamique de fermeture par les boisements.

Toutefois, ces espaces sont fragilisés par la recolonisation forestière naturelle, qui menace à terme la pérennité de ces habitats. Le maintien de pratiques agricoles extensives (pâturage, fauche tardive) ou de modes de gestion adaptés est déterminant pour assurer la conservation de ces écosystèmes ouverts reconnus comme éléments d'intérêt patrimonial et paysager.

1.4 | JUSTIFICATION

Sur la commune de Meussia, **les boisements du Plateau de Sapey ne sont pas classés en Espace Boisé Classé (EBC)**, la commune n'étant par ailleurs pas concernée par les dispositions de la loi Littoral. L'inscription en EBC constitue un outil réglementaire destiné à assurer la préservation des boisements existants, en interdisant leur défrichement ou leur changement de destination. Or, sur ce secteur, l'application de cet outil ne semble pas pertinente au regard des enjeux environnementaux identifiés.

En effet, le Plateau de Sapey **présente avant tout un intérêt écologique lié aux milieux ouverts** : pelouses sèches, prairies et clairières, qui abritent une flore et une faune caractéristiques et parfois patrimoniales. Ces habitats sont aujourd'hui **menacés par la fermeture progressive du milieu liée à la colonisation spontanée par les boisements**. Dans ce contexte, le classement en EBC, en figeant les surfaces boisées, irait à l'encontre de l'objectif de maintien et de restauration de ces espaces ouverts, qui constituent une richesse écologique reconnue à l'échelle communale et intercommunale.

Par ailleurs, l'analyse paysagère confirme que les boisements du Plateau de Sapey ne sont pas constitutifs de la valeur patrimoniale et identitaire du site. En termes de covisibilité, **ces boisements ne sont pas perceptibles depuis les points de vue majeurs situés sur l'autre rive du lac de Vouglans**. Ils ne participent donc pas à la mise en scène paysagère du grand paysage lacustre, ni à l'image emblématique du site qui repose avant tout sur le contraste entre les étendues d'eau, les reliefs boisés de premier plan et les ouvertures agricoles en surplomb. Leur rôle visuel est donc marginal, et leur protection réglementaire ne se justifie pas du point de vue de la préservation des qualités paysagères reconnues du territoire.

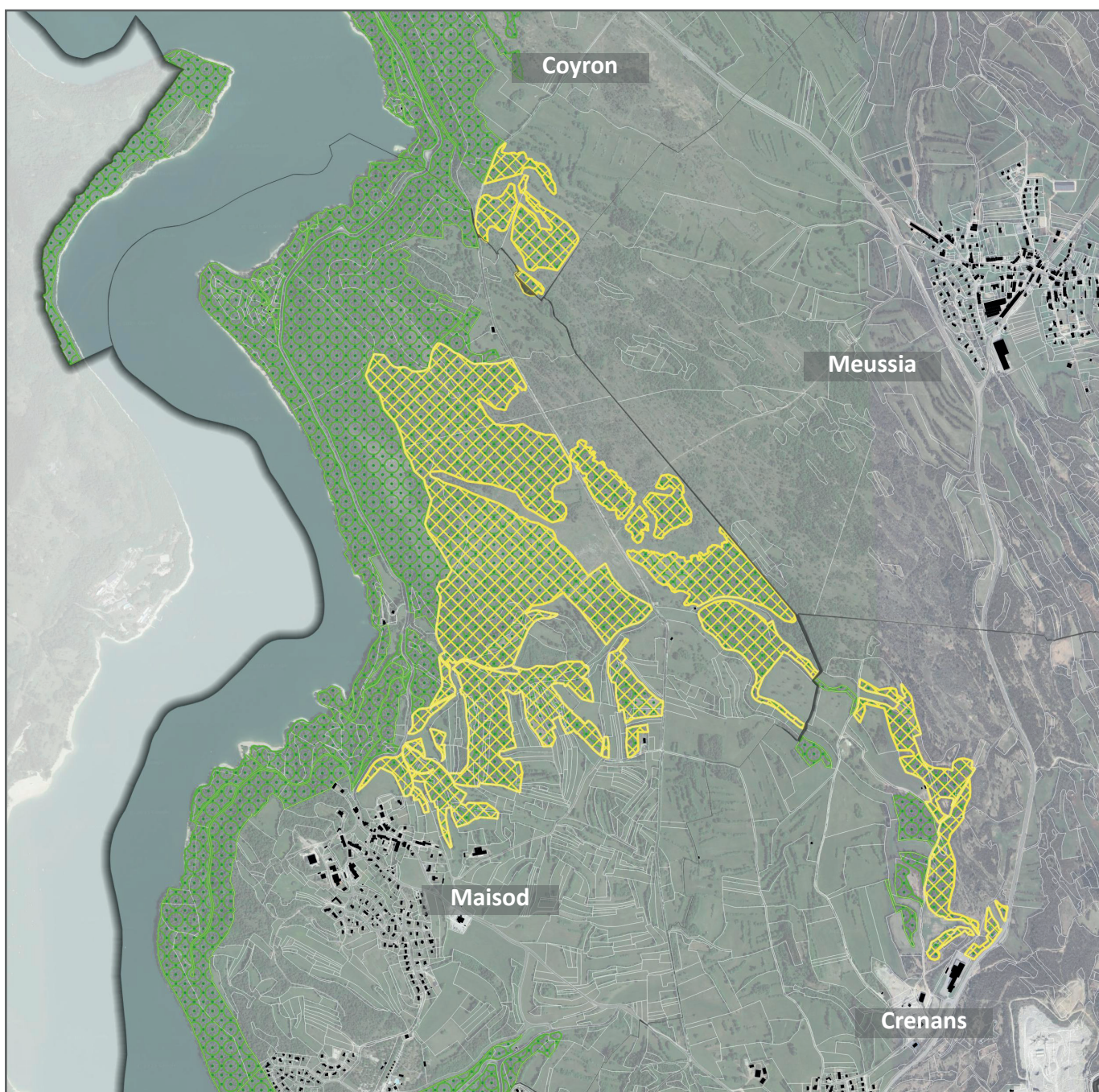
Ainsi, la stratégie de gestion la plus adaptée repose davantage sur **des mesures de préservation et de valorisation des pelouses sèches et prairies naturelles** (par exemple par le pâturage, l'entretien extensif ou la fauche tardive), que sur une protection réglementaire des boisements. Le maintien de ces milieux ouverts est essentiel pour garantir la diversité paysagère et écologique du site, là où les boisements, en progression naturelle, ne présentent ni un intérêt écologique prioritaire, ni un intérêt paysager fort.

En conclusion, **l'outil EBC n'apparaît pas adapté à ce secteur** : il ne répondrait pas aux véritables enjeux de conservation, qui résident moins dans la protection des boisements que dans la sauvegarde et l'entretien des espaces ouverts à forte valeur écologique et paysagère.

1.5 | LES ESPACES BOISÉS CLASSÉS CONTESTÉS

L'outil EBC ne semble pas pertinent sur les parcelles identifiées en jaune sur l'extrait ci-contre :

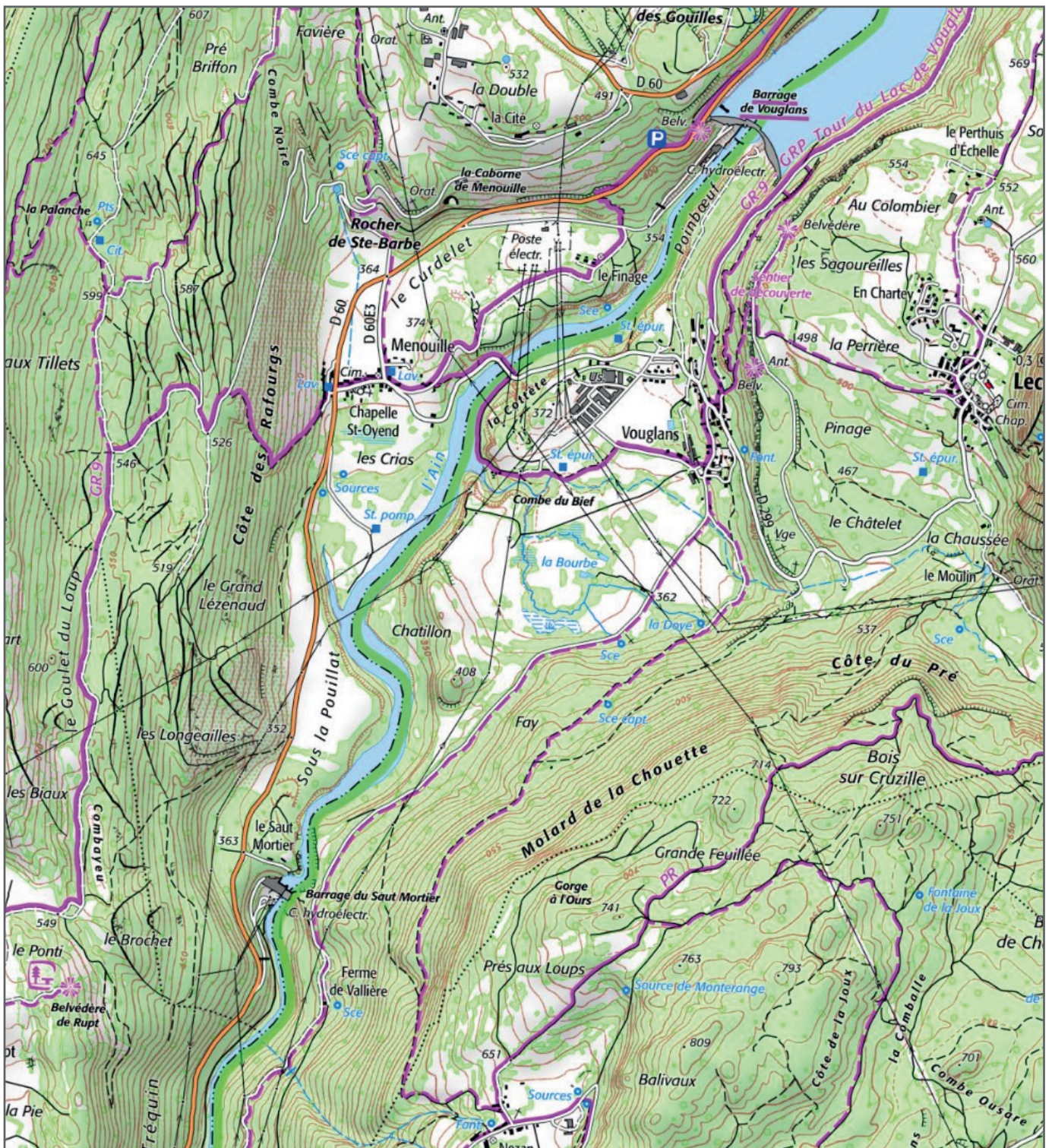
	Coyron	Crenans			Maisod										
	ZC 10	A 113	A 369	ZB 48	A 1	A 15	AD 23	B 100	B 126	B 137	B 156	B 171	B 197	B 205	B 333
	ZC 11	A 134	A 499	ZB 49	A 2	A 39	AD 24	B 108	B 127	B 139	B 157	B 172	B 198	B 206	B 335
		A 276	A 514	ZB 50	A 3	A 40	AD 25	B 112	B 128	B 140	B 158	B 173	B 199	B 207	B 418
		A 277	A 552	ZC 6	A 4	A 41	AD 26	B 113	B 129	B 143	B 161	B 178	B 200	B 209	B 419
		A 278	A 557		A 5	AB 1	AD 29	B 114	B 130	B 144	B 162	B 179	B 201	B 210	B 24
		A 285	A 562		A 6	AB 2	AD 30	B 115	B 134	B 145	B 163	B 180	B 202	B 213	
		A 309	A 592		A 13	AB 7	AD 31	B 116	B 135	B 149	B 164	B 181	B 203	B 331	
		A 368	ZB 43		A 14	AB 8	AD 32	B 117	B 136	B 155	B 170	B 182	B 204	B 332	



2 - LE SAUT MORTIER

2.1 | SITUATION

Le projet Vouglans-Saut Mortier s'inscrit dans le cadre des aménagements hydroélectriques de la vallée de l'Ain, qui comprend cinq installations principales : Vouglans, Saut Mortier, Coiselet, Cize-Bolozon et Allement. Il porte plus particulièrement sur les ouvrages de Saut Mortier et de Coiselet et vise à intégrer de nouveaux équipements et fonctionnalités au site hydroélectrique de Saut Mortier, exploité par EDF depuis les décrets ministériels de 1964 et 1970. Le barrage de Saut Mortier, situé sur la commune de Cernon dans le Jura, se trouve à environ 6 km en aval du barrage de Vouglans et à 10 km en amont de celui de Coiselet. Il joue un rôle de bassin de compensation, permettant de réguler le fonctionnement de la centrale de Vouglans.



2.2 | PERCEPTION VISUELLE DU SITE

Le site du Saut Mortier occupe une position singulière en raison de sa proximité immédiate avec le lac de Vouglans et son barrage. Contrairement au Plateau de Sapey, ce secteur est directement intégré au paysage lacustre et participe à l'image emblématique du site et à sa fondation.

Depuis les rives du lac et notamment depuis les zones de mise en valeur touristique, le Saut Mortier est perçu dans la continuité du versant abrupt qui encadre la retenue. Cette situation confère au site une forte exposition visuelle.

La composante paysagère dominante est donc ici celle du contraste :

- entre le plan d'eau horizontal et l'imposant relief qui le borde,
- entre les zones rocheuses ou partiellement boisées du Saut Mortier et les boisements plus continus du reste du versant.

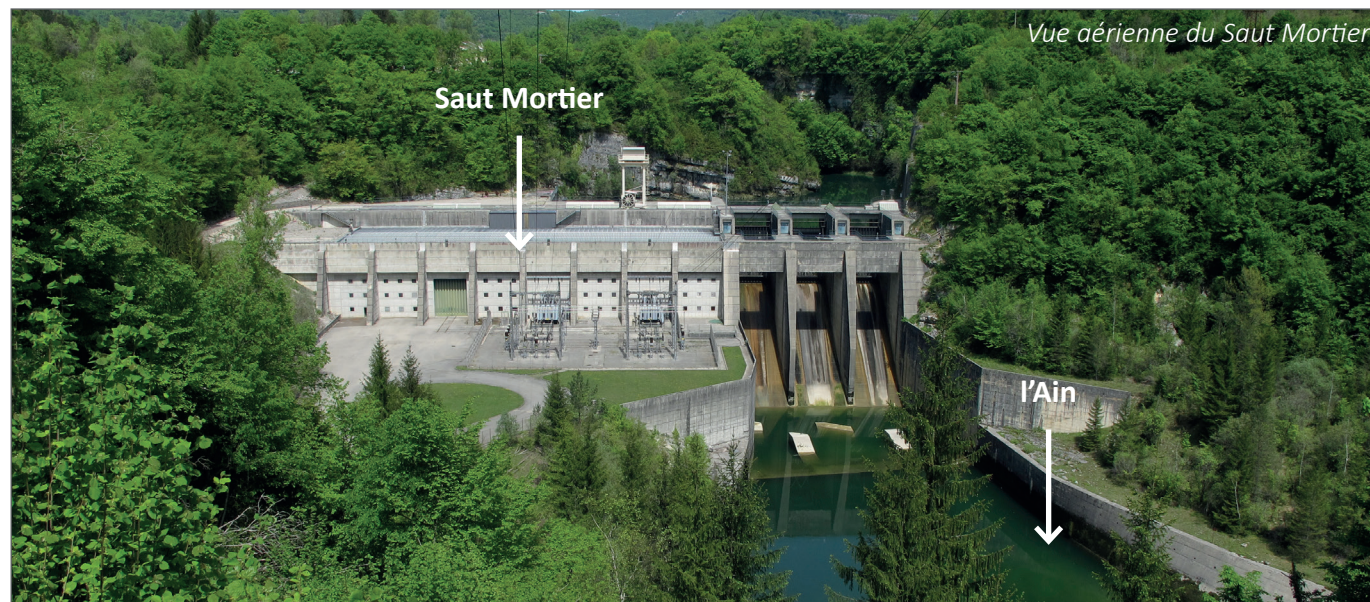
Ce contraste visuel renforce la dimension identitaire du site, associée à l'image du barrage de Vouglans et aux paysages grandioses qui en découlent.

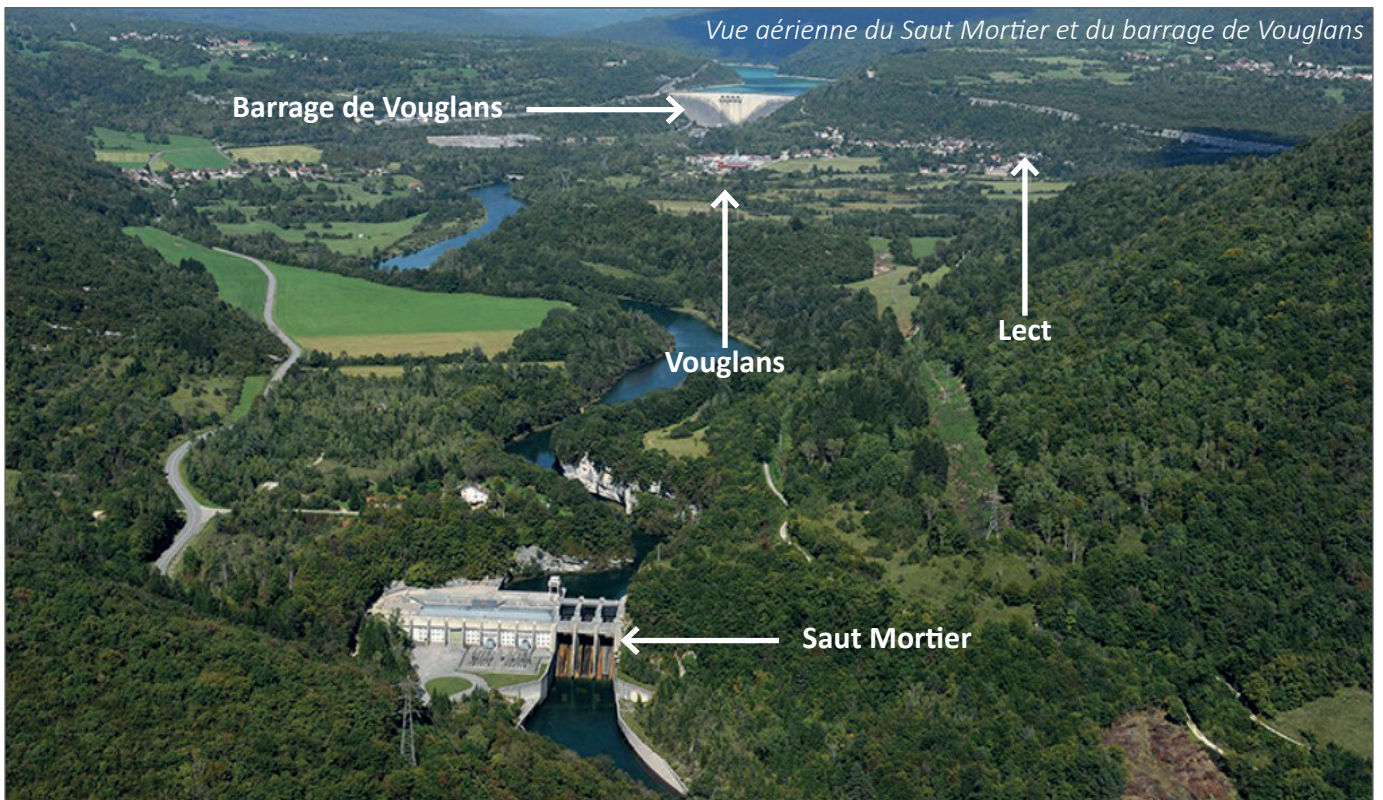
À une échelle plus locale, le Saut Mortier offre également des perceptions dynamiques. Depuis les cheminements ou belvédères situés en amont, on bénéficie de vues plongeantes sur le lac, qui mettent en scène la retenue et soulignent la relation directe entre relief et eau. Ces vues, spectaculaires et fortement marquées, constituent un atout paysager mais aussi une contrainte pour tout projet d'aménagement : toute intervention sur le site serait immédiatement perceptible dans le grand paysage et devrait être pensée avec une attention particulière à l'intégration visuelle.

En résumé, le Saut Mortier se distingue par :

- une forte covisibilité avec le lac de Vouglans ;
- une mise en scène paysagère directe du relief ;
- un caractère spectaculaire lié à la verticalité ;
- un rapport au fondation du lac.

Il s'agit donc d'un secteur où les perceptions visuelles sont déterminantes et doivent constituer un critère central dans l'analyse et la conception de tout projet.





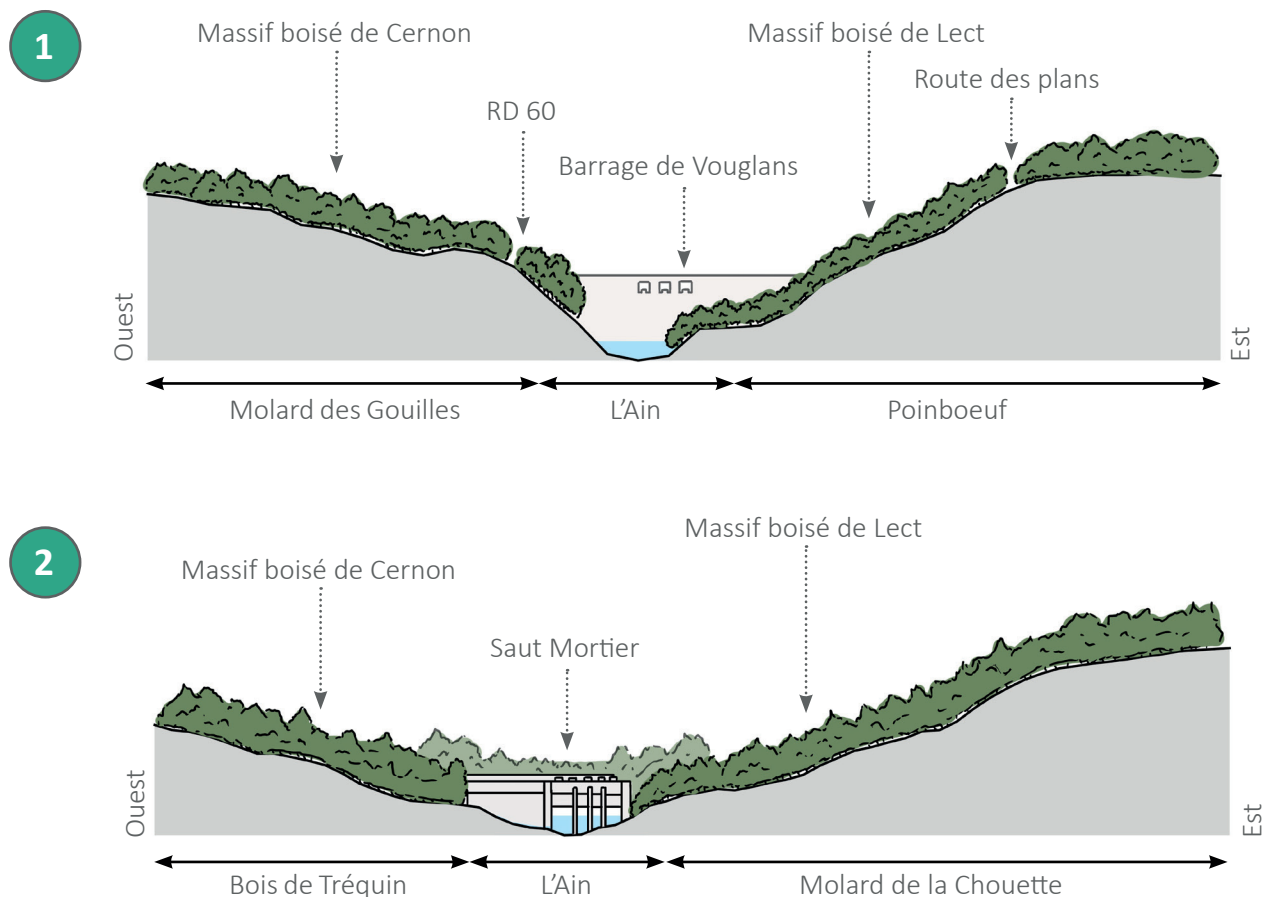
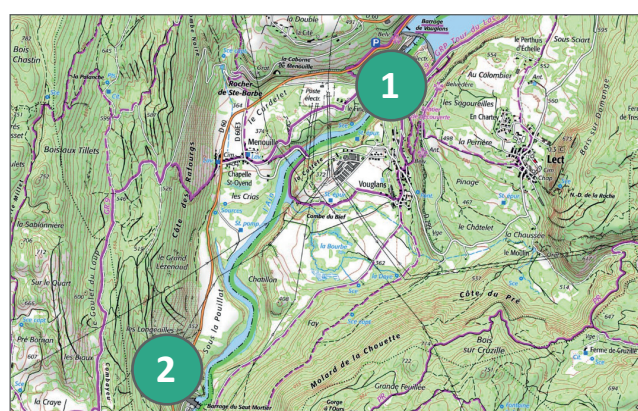
2.3 | CARACTÉRISTIQUES DU SITE

Géomorphologie

La vallée de l'Ain, entre le barrage de Vouglans et le barrage de Saut-Mortier, s'inscrit dans un relief marqué par l'encaissement du cours d'eau dans les formations calcaires du Jura. Le site se caractérise par des falaises abruptes et des versants boisés qui descendent directement vers la rivière, contrastant avec les rebords plus ouverts et élargis du lac de Vouglans.

Le barrage de Saut-Mortier occupe une portion où la vallée se resserre fortement, formant un défilé qui accentue la perception d'un espace fermé et minéral. Ce défilé constitue une articulation géomorphologique majeure entre l'amont lacustre, marqué par l'étendue d'eau de Vouglans, et l'aval plus encaissé, où l'Ain retrouve un lit plus étroit et sinueux.

Les boisements qui s'accrochent aux versants viennent souligner ce modelé géologique, en adoucissant visuellement les ruptures de pente et en accompagnant le tracé de la vallée. Ils s'inscrivent dans une continuité paysagère et géomorphologique propre aux gorges de l'Ain, où la roche et la végétation s'entremêlent dans un relief à forte identité.



Végétation

Entre le barrage de Vouglans et le barrage du Saut-Mortier, les rebords de la vallée de l'Ain offrent un paysage contrasté par rapport aux rives plus larges et ouvertes du lac de Vouglans. Ici, le cours d'eau s'écoule au pied de falaises rocheuses, dont les parois abruptes sont couronnées de boisements denses. Ces formations forestières, qui descendent jusque sur les berges, encadrent le lit de la rivière et lui confèrent une ambiance plus resserrée et intimiste.

Ces boisements s'apparentent à une ripisylve structurante, jouant un rôle écologique et paysager majeur. En se prolongeant vers les coteaux et les plateaux, ils se diluent progressivement et laissent place à des formations plus ouvertes, contribuant à la diversité des milieux.

À proximité immédiate du barrage de Saut-Mortier, les boisements viennent au contact direct de l'ouvrage hydraulique.

Environnement

Le secteur qui ceint les vallées de l'Ain, entre les barrages de Vouglans et de Saut-Mortier, constitue une ripisylve de première importance dans la trame verte et bleue régionale. La ripisylve est un corridor écologique vital, souvent reconnu pour sa capacité à relier des habitats variés (zones humides, falaises, prairies, forêts) et à offrir des conditions favorables à la reproduction, à l'alimentation et à la dispersion des espèces de l'Ain.

La ripisylve, loin d'être un simple paysage, remplit des fonctions écosystémiques essentielles : elle contribue à la stabilisation des berges, à la filtration des sédiments et polluants, et à la régulation des températures locales. Elle offre également des micro-habitats structurés (lumière, humidité, micro-relief) propices à une diversité biologique élevée.

2.4 | LE PROJET ISSU DU DOCUMENT «PROJET VOUGLANS/SAUT MORTIER» DE EDF

Objectifs du projet

Le projet prévoit l'installation d'un nouvel équipement (turbine-pompe) au barrage actuel de Saut-Mortier permettant, soit de remonter de l'eau (en mode pompe) du lac de Coiselet vers celui de Saut-Mortier, puis vers celui de Vouglans en utilisant la turbine pompe existante de Vouglans, soit de la descendre (en mode turbine). Il complètera le barrage-usine actuel, équipé uniquement de turbines.

Le fonctionnement du nouvel équipement permet de produire plus d'électricité renouvelable (+ 16 MW de puissance installée) et de débrider la centrale de Vouglans, actuellement limitée par un débit d'équipement plus faible de Saut-Mortier à l'aval. Le fonctionnement en pompe permet également plus de stockage d'eau qui pourra être utilisé pour répondre :

- aux besoins énergétiques avec une augmentation de la capacité de production d'énergie renouvelable en réponse à la transition énergétique, mais aussi un meilleur placement énergétique pendant les pics de consommation ;
- aux besoins touristiques avec le maintien de niveaux d'eau compatibles avec le tourisme sur le lac de Vouglans ;
- aux enjeux environnementaux par la gestion des débits à l'aval du barrage hydroélectrique d'Allement, au profit des poissons, et notamment des salmonidés.

Ce stock d'eau peut être comparé à une grande batterie et constitue un atout pour accompagner le développement des énergies renouvelables non pilotables : le solaire et l'éolien, qui sont dépendantes du climat (ensoleillement et vent).

Les travaux associés à ce projet, situés sur la commune de Lect

1. Travaux d'accès au barrage de Saut-Mortier :

Pour réaliser les travaux sur la future usine qui abritera la turbine-pompe, une route en rive gauche est indispensable pour accéder au chantier. Pour cela, un chemin communal va être utilisé, avec l'accord de la mairie, et va devoir être réaménagé et élargi pour permettre la circulation et le croisement de camions. Une déviation du hameau de Vouglans sera également mise en place pour des questions de sécurité et de réduction des nuisances pour les riverains.

2. Construction d'un pont sur l'Ain à l'aval du barrage de Saut-Mortier :

Pour les convois d'acheminement des pièces les plus lourdes (roue, alternateur, transformateurs...), un pont de 45 mètres de long et 6 mètres de large sera construit entre la rive droite et la rive gauche de l'Ain, immédiatement à l'aval du barrage. Cet ouvrage, conçu pour être pérenne, deviendra l'accès principal à la nouvelle centrale depuis la rive droite. Intégré au site industriel hydroélectrique de Saut-Mortier, il ne sera pas accessible au public.

3. Travaux de construction de l'équipement hydroélectrique :

La nouvelle usine hydroélectrique sera souterraine. Creusée dans la roche, elle se trouvera à 30 mètres de profondeur. Elle abritera le nouveau groupe de production, constitué d'une turbine-pompe et d'un alternateur.

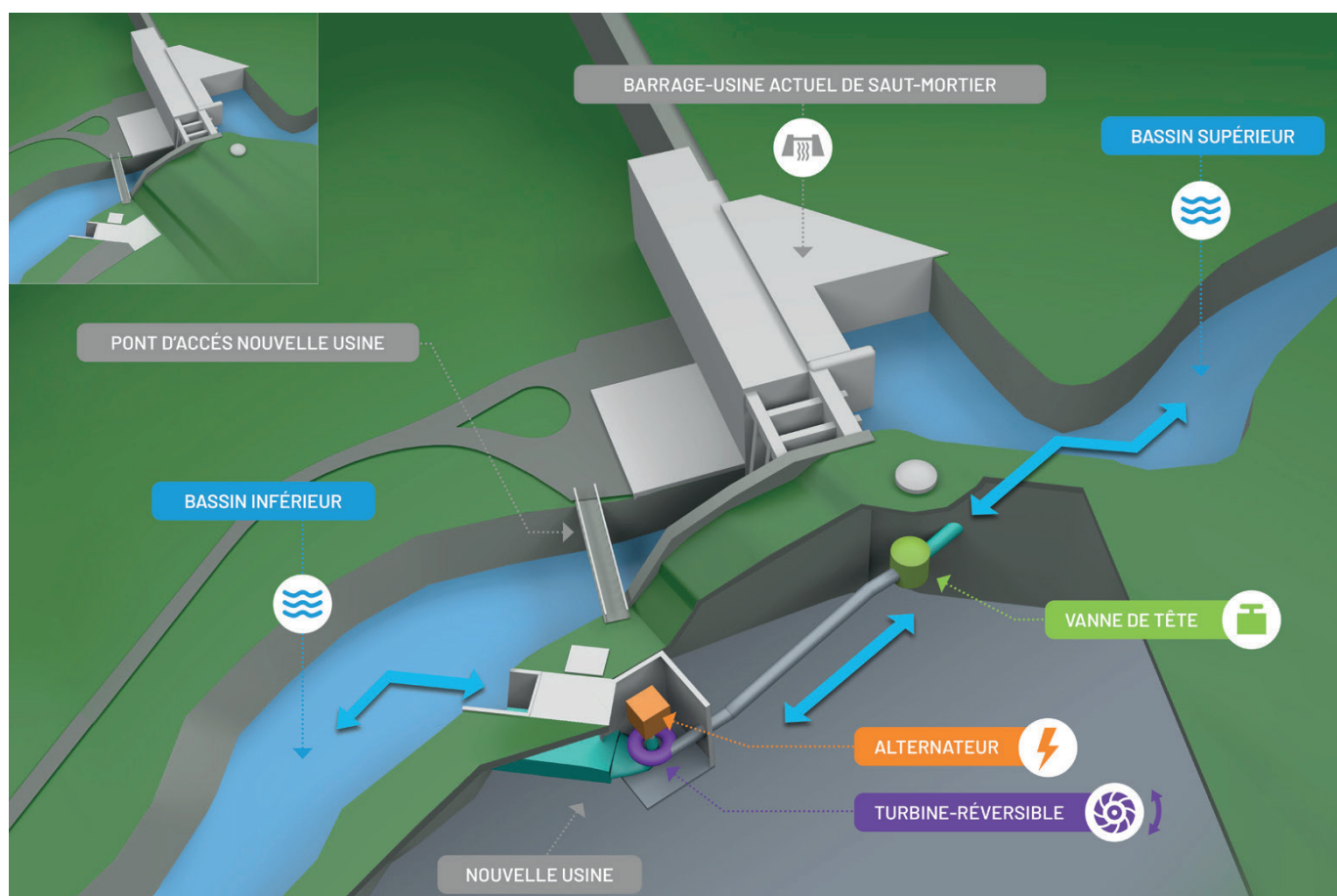
4. Recalibrage du chenal d'évacuation actuel de Saut-Mortier :

Le chenal de fuite de Saut-Mortier est aujourd'hui ennoyé par la retenue de Coiselet. Sa partie supérieure étant très resserrée, des travaux de recalibrage de ce chenal d'évacuation, sur un linéaire d'environ 1 400 m à l'aval immédiat du barrage de Saut-Mortier seront indispensables. Sa profondeur sera augmentée d'un à deux mètres afin de permettre l'écoulement hydraulique nécessaire au fonctionnement de l'usine.

Zoom sur l'étude d'impact du projet

L'Étude d'Impact a évalué les conséquences du nouvel aménagement de Saut-Mortier au regard des intérêts protégés, dont la santé publique et la protection de la nature et de l'environnement (notamment le milieu aquatique et la ressource en eau). Elle est le fruit de réflexions conjointes entre EDF et des experts écologues, qui ont réalisé plusieurs inventaires faune, flore et habitats. Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts ont ensuite été déterminés, en concertation avec les acteurs du territoire. Les faits notables qui en ressortent sont :

- Un meilleur niveau et une meilleure assurance du remplissage de Vouglans l'été,
- Une adaptation des débits à l'aval de la chaîne de l'Ain en faveur de la faune aquatique,
- Aucune modification des cotes d'exploitation des retenues,
- Une suppression de boisements limitée et compensée,
- Des impacts sur le milieu piscicole des retenues uniquement en phase travaux et qui seront compensés,
- Des impacts sur le milieu terrestre réduits et compensés (déplacement de flore et faune sensible).



2.5 | JUSTIFICATION

Sur la commune de Lect, les boisements situés à proximité immédiate du barrage de Saut-Mortier sont actuellement inscrits en Espace Boisé Classé (EBC). L'inscription en EBC constitue un outil réglementaire destiné à protéger les boisements existants, en interdisant leur défrichement ou leur changement de destination. Or, sur ce secteur, l'application de cet outil ne **semble pas pertinente au regard des enjeux liés au projet du Saut Mortier**.

En effet, le projet prévoit l'installation d'un nouvel équipement hydroélectrique souterrain qui s'inscrit dans la continuité du barrage-usine existant et vise à accroître la production d'énergie renouvelable et à améliorer la gestion hydraulique de la vallée de l'Ain. Les interventions sur le site sont localisées et concernent principalement les emprises nécessaires à la construction de la centrale, au recalibrage du chenal d'évacuation et à l'aménagement des accès et du pont d'acheminement. Les boisements existants, dispersés et de faible emprise, ne constituent pas un obstacle à la réalisation de ces ouvrages techniques et ne représentent pas un enjeu écologique prioritaire au regard des mesures de compensation prévues.

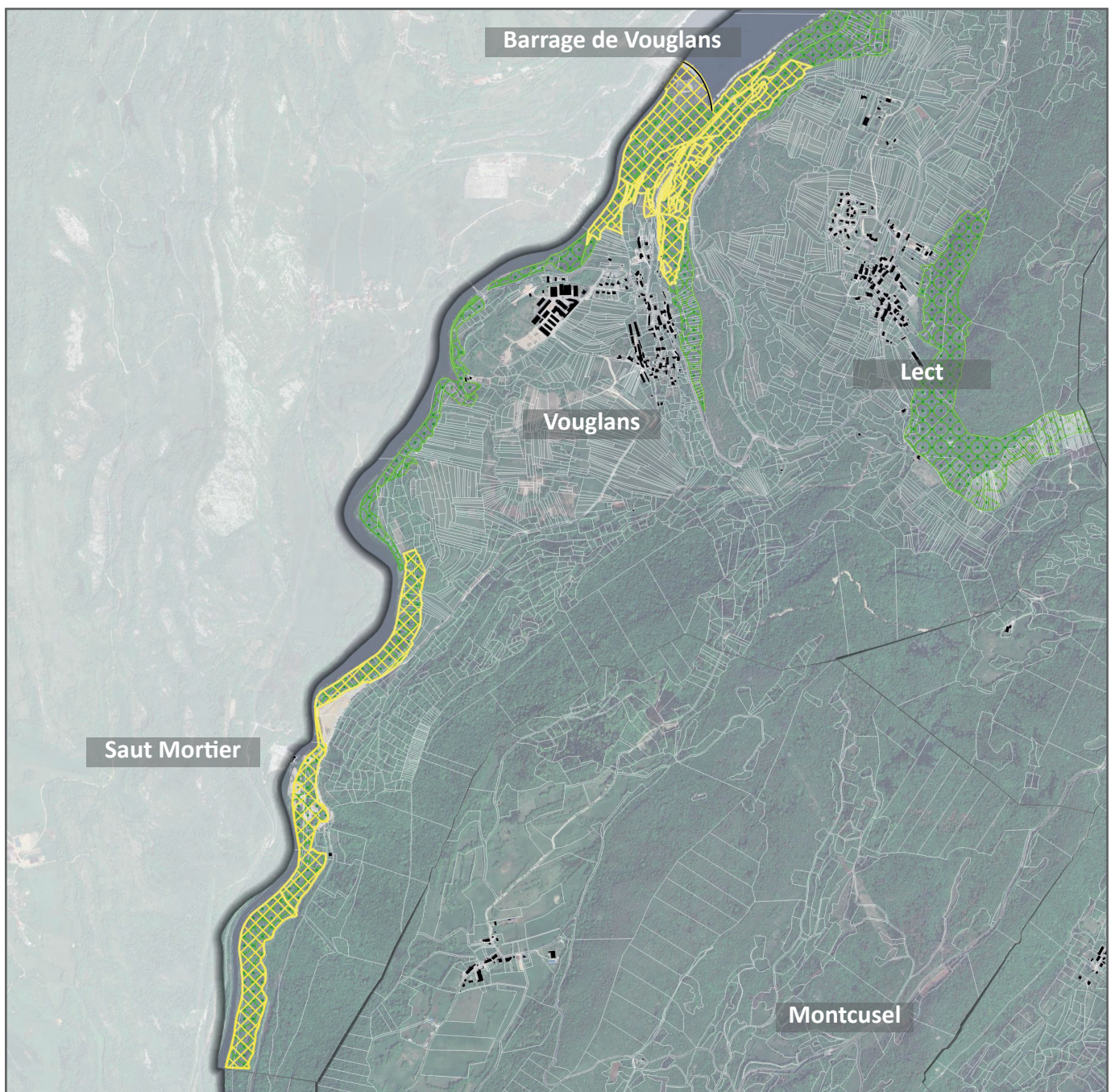
Le projet de turbine-pompe du barrage de Saut-Mortier **est reconnu d'intérêt public majeur** en raison de sa contribution significative à la production d'énergie renouvelable, à la régulation hydraulique et à la gestion des ressources en eau sur la vallée de l'Ain et le lac de Vouglans. Cette reconnaissance repose sur l'importance stratégique de l'équipement, qui permet d'augmenter la puissance installée de la centrale, d'améliorer la flexibilité de la chaîne hydroélectrique et de sécuriser les niveaux d'eau pour les usages touristiques et environnementaux.

Dans ce contexte, le maintien de l'Espace Boisé Classé (EBC) sur l'emprise des futures installations **constituerait un obstacle à la réalisation et à l'exploitation optimales des infrastructures**. Le déclassement partiel des EBC permet d'assurer que l'ensemble des ouvrages pourra être implanté, entretenu et exploité dans des conditions sécurisées et durables par EDF, tout en respectant les mesures environnementales prévues.

2.6 | LES ESPACES BOISÉS CLASSÉS CONTESTÉS

L'outil EBC contraint le projet du Saut Mortier d'EDF sur les parcelles identifiées en jaune sur l'extrait ci-contre :

Lect									
G 297	G 301	AO 265	AO 273	AO 281	AH 14	AH 22	AH 30	AH 61	
G 192	G 302	AO 266	AO 274	AO 282	AH 15	AH 23	AH 31	AH 83	
G 193	G 316	AO 267	AO 275	AO 283	AH 16	AH 24	AH 32	AH 90	
G 194	AO 258	AO 268	AO 276	AO 284	AH 17	AH 25	AH 33	AH 91	
G 195	AO 259	AO 269	AO 277	AH 2	AH 18	AH 26	AH 57	AH 92	
G 196	AO 262	AO 270	AO 278	AH 11	AH 19	AH 27	AH 58		
G 296	AO 263	AO 271	AO 279	AH 12	AH 20	AH 28	AH 59		
G 300	AO 264	AO 272	AO 280	AH 13	AH 21	AH 29	AH 60		





4, Chemin du Quart
39270 ORGELET

03 84 25 41 13
www.terredemeraude.fr

Cittànova

74 boulevard de la Prairie au Duc
44 200 NANTES

02.40.08.03.80
www.cittanova.fr

